



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/60
19 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Huitième session
Genève, 9-13 février 2004
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ*

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Accès aux marchés, entrée sur les marchés et compétitivité.
4. Le commerce des services et ses incidences sur le développement.
5. Commerce, environnement et développement.
6. Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, notamment sur le suivi de l'après-Doha.
7. Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la lourde charge de travail occasionnée au secrétariat par la nécessité de fournir les services requis au Comité préparatoire de la onzième session de la Conférence.

II. ANNOTATIONS

Introduction

1. À sa dix-neuvième session extraordinaire tenue en avril 2002 dans le contexte de l'examen à mi-parcours, le Conseil du commerce et du développement a examiné le fonctionnement de son mécanisme intergouvernemental et a adopté des lignes directrices pour en accroître l'efficacité (TD/B(S-XIX)/7). Ces lignes directrices disposent que les commissions devraient fonder leur débat d'orientation sur les travaux de recherche effectués par le secrétariat, sur les rapports des réunions d'experts ainsi que sur d'autres contributions pertinentes, émanant notamment de membres de groupes d'étude et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de la société civile. Elles devraient aussi situer le résultat de leurs débats dans le contexte et le cadre d'actions appropriées. Lorsqu'elles examinent les résultats de réunions d'experts, les commissions devraient ajouter aux travaux ces derniers, et s'abstenir autant que possible de débats faisant double emploi.

2. Au moment de décider de la nature du texte adopté à l'issue des travaux, il faudrait s'attacher essentiellement à maximiser le temps consacré au dialogue de fond entre représentants des gouvernements, de manière à rechercher un consensus sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, et réduire au strict minimum le temps consacré aux travaux de rédaction. Le Bureau et les coordonnateurs régionaux indiqueront la nature du texte qu'ils voudraient obtenir des commissions. Chaque fois que possible, ce texte devrait consister en un résumé établi par le Président rendant compte du dialogue de fond et en recommandations concises distinctes adressées au secrétariat de la CNUCED. Le résultat peut aussi prendre d'autres formes: principes, directives, meilleures pratiques, conclusions concertées, etc.

3. À cette fin, la Commission sera saisie des rapports des réunions d'experts tenues au cours des mois précédents, ainsi que de la documentation établie par le secrétariat sur les questions de politique générale soulevées dans ces rapports.

Point 1: Élection du Bureau

4. L'article 18 du Règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de sept membres (4 membres présentés conjointement par les groupes A et C, 2 membres par le groupe B et 1 membre par le groupe D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

5. Conformément au cycle de roulement établi après la dixième session de la Conférence, le bureau de la Commission à sa huitième session sera constitué comme suit: Président – Groupe D; Rapporteur – Groupe C; vice-présidents – 3 pour les Groupes A et C combinés et 2 pour le Groupe B.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La huitième session de la Commission se tiendra du 9 au 13 février 2004. La Commission a approuvé l'ordre du jour de sa huitième session et les réunions d'experts correspondantes à sa septième session (3-6 février 2003).

7. Concernant l'organisation des travaux, la Commission dispose de cinq jours ouvrables. Il est suggéré que les différents points de l'ordre du jour soient abordés dans l'ordre, la première séance plénière, le lundi 9 février, étant consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires. Les discussions et conclusions relatives aux différents points de l'ordre du jour devraient contribuer aux préparatifs intergouvernementaux de la onzième session de la Conférence.

Documentation

TD/B/COM.1/60 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3: Accès aux marchés, entrée sur les marchés et compétitivité

8. La Commission examinera les conditions d'accès aux marchés et d'entrée sur les marchés dans les pays importateurs, ainsi que les réseaux de distribution, qui empêchent les pays en développement de profiter pleinement des nouveaux débouchés commerciaux découlant des négociations et accords commerciaux internationaux. Améliorer l'accès aux marchés grâce à une plus grande prévisibilité des conditions d'entrée permettrait d'améliorer la compétitivité. Cela nécessiterait également des politiques axées sur le renforcement de la compétitivité des entreprises, une nouvelle spécialisation commerciale vers des produits à plus forte valeur ajoutée, et l'établissement de relations interentreprises au niveau local pour soutenir une croissance tirée par les exportations et traduire cette croissance en gains de revenu. La Commission examinera les activités d'assistance pour le renforcement des capacités qui permettent d'accroître la capacité des pays en développement de tirer pleinement profit des nouvelles perspectives de commerce et de se doter de saines politiques commerciales et politiques connexes.

Documentation

TD/B/COM.1/65 «Accès aux marchés, entrée sur les marchés et compétitivité: Note du secrétariat de la CNUCED»

TD/B/COM.1/66 «Rapport de la Réunion d'experts sur les conditions d'entrée influant sur la compétitivité des exportations de biens et services des pays en développement: Les grands réseaux de distribution, compte tenu des besoins particuliers des PMA»

Point 4: Le commerce des services et ses incidences sur le développement

9. La Commission examinera le rôle croissant joué par les pays en développement dans le commerce international des services, ainsi que les difficultés rencontrées et l'expérience accumulée par ces pays dans les négociations multilatérales en cours sur ce commerce. L'adoption de politiques publiques, y compris la mise en place d'une réglementation et d'un environnement commercial compétitif, et une libéralisation progressive et ordonnée sont

essentielles pour que la libéralisation du commerce des services contribue au développement des pays en développement. Parmi les évolutions récentes, on peut signaler l'externalisation (ou la délocalisation) de services vers les pays en développement, qui crée de nouvelles perspectives commerciales dans ce secteur. En outre, l'intégration régionale – de pays en développement et de pays les moins avancés dans toutes les régions – a progressivement été élargie aux services. La libéralisation du commerce des services d'infrastructure peut apporter des gains économiques aux pays en développement, mais les conditions préalables nécessaires doivent être mises en place pour renforcer les capacités d'offre intérieure et la compétitivité, et assurer un accès à la fois universel et d'un coût raisonnable. Étant donné les liens entre les différents modes de fourniture prévus par l'AGCS, une approche équilibrée de la libéralisation de ces modes de fourniture est nécessaire pour en obtenir une contribution maximale à la création d'emplois, à la croissance et au développement.

10. La Commission examinera également les négociations en cours au titre de l'AGCS et les possibilités de renforcer la participation des pays en développement au commerce des services au moyen d'engagements commercialement valables de la part de leurs principaux partenaires commerciaux, s'agissant en particulier du mode 4. L'élaboration de disciplines concernant les règles de l'AGCS et la réglementation intérieure, avec une flexibilité suffisante dans le cas des pays en développement, est également importante.

Documentation

| | |
|---------------|---|
| TD/B/COM.1/62 | «Le commerce des services et ses incidences sur le développement: Note du secrétariat de la CNUCED» |
| TD/B/COM.1/64 | «Rapport de la Réunion d'experts sur les questions d'accès aux marchés relatives au mode 4 (Mouvement de personnes physiques pour la prestation de services) et l'application effective de l'article IV sur une plus large participation des pays en développement» |

Point 5: Commerce, environnement et développement

11. La Commission examinera des questions de commerce et d'environnement dans une large perspective de développement durable; elle se penchera plus particulièrement sur des questions d'un intérêt primordial pour le développement des pays en développement, telles que l'accès aux marchés, les débouchés commerciaux de biens et services écologiques, la protection et l'exploitation durable de la biodiversité et des savoirs traditionnels, et l'application effective d'ensembles intégrés de mesures de renforcement des capacités et, le cas échéant, de mesures commerciales dans les accords multilatéraux sur l'environnement, en vue de répondre à des problèmes mondiaux d'environnement.

12. Il est particulièrement important de veiller à ce qu'une amélioration de l'accès aux marchés pour les produits exportés par les pays en développement ne soit pas compromise par la difficulté, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, de satisfaire à des prescriptions environnementales de plus en plus rigoureuses et complexes. La Commission examinera également les politiques nécessaires pour transformer les marchés de niche de certains produits écologiques en secteurs dynamiques permettant aux pays en développement de diversifier leurs exportations vers des produits à valeur ajoutée.

Documentation

- TD/B/COM.1/63 «Commerce, environnement et développement: Note d'information du secrétariat de la CNUCED»
- TD/B/COM.1/59 «Rapport de la Réunion d'experts sur la définition des biens et services environnementaux et leur contribution au commerce et au développement»

Point 6: Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, notamment sur le suivi de l'après-Doha

13. Les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à l'occasion de l'examen à mi-parcours, à sa dix-neuvième session extraordinaire, (TD/B(S-XIX)/7), disposent que «l'ordre du jour des commissions continuera d'inclure un point consacré au suivi et à la mise en œuvre des recommandations passées. Le secrétariat rendra compte de ce qu'il a fait pour donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées, et les États membres seront invités à faire état de leurs propres activités de mise en œuvre dans les déclarations prononcées en commission».

14. Le secrétariat de la CNUCED établira donc un rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations adoptées par la Commission à sa septième session qui étaient adressées à la CNUCED. Les États membres qui le souhaitent pourront informer la Commission de la suite donnée à ses recommandations.

Documentation

- TD/B/COM.1/61 «Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, notamment sur le suivi de l'après-Doha – Note du secrétariat de la CNUCED»

Point 7: Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission

15. Un projet d'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission sera présenté pour examen et approbation.

Point 8: Questions diverses

Point 9: Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

16. Le rapport de la Commission sur sa huitième session sera présenté au Conseil du commerce et du développement.
